

PAR COURRIEL

Québec, le 17 octobre 2022

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 28 septembre 2022 par courriel, qui vise à obtenir :

- *les statistiques de la mesure STA sur la demande de financement et l'obtention du financement selon les catégories immigrants, natifs du Québec, et selon les origines culturelles des demandeurs.*

En réponse à votre demande, nous vous transmettons des statistiques qui s'étalent de 2020 aux données disponibles pour l'année 2022.

Ces statistiques recensent, par lieu de naissance et pays de naissance, les personnes qui ont participé à la mesure Soutien au travail autonome (STA), c'est-à-dire les personnes qui ont obtenu du financement en vue de concrétiser leur projet en entrepreneuriat.

Nous vous informons que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne dispose pas de données portant sur le nombre total des personnes ayant fait la demande de financement dans le cadre de la mesure STA.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la réception de la présente décision. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



Marie-Michèle Genest
Directrice des mandats ministériels et secrétaire générale adjointe
Responsable ministérielle de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Rapports statistiques sur les individus nés hors Canada participant à la mesure Soutien au travail autonome

Rapport statistique sur les individus participants à la mesure Soutien au travail autonome (STA) selon le lieu de naissance

Participants actifs	2020-2021	2021-2022	2022-2023 (du 1^{er} 2022 avr. au 23 août 2022)
Né au Canada	1915	1879	1262
Né hors Canada (moins de 5 ans)	53	53	35
Né hors Canada (5 ans et plus)	295	268	184

Source : Statistiques officielles du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Rapport statistique sur les individus participant à la mesure Soutien au travail autonome (STA) selon le pays de naissance

	Participants actifs (adultes distincts)					
	2020-2021		2021-2022		2022-2023 (du 1^{er} avril 2022 au 23 août 2022)	
	N	%	N	%	N	%
Pays de naissance						
002 ANGLETERRE	2	0,6%	3	0,9%	1	0,5%
006 IRLANDE DU NORD			2	0,6%	2	0,9%
012 BELGIQUE	5	1,4%	3	0,9%	2	0,9%
022 FRANCE	86	24,7%	99	30,8%	72	32,9%
024 ALLEMAGNE (REP. FED. D')	4	1,1%	3	0,9%	3	1,4%
025 GRECE			1	0,3%	3	1,4%
028 ITALIE	1	0,3%	2	0,6%	2	0,9%
033 POLOGNE	3	0,9%	3	0,9%		
041 SUISSE	2	0,6%	1	0,3%	1	0,5%
042 UNION SOVIETIQUE	1	0,3%	1	0,3%		
044 YOUGOSLAVIE	1	0,3%	1	0,3%		
045 TURQUIE	3	0,9%			1	0,5%
053 KAZAKHSTAN	1	0,3%	1	0,3%		
055 MOLDAVIE	2	0,6%	3	0,9%	3	1,4%
056 RUSSIE	1	0,3%	6	1,9%	5	2,3%
059 UKRAINE			2	0,6%	3	1,4%
083 BULGARIE	2	0,6%	2	0,6%	1	0,5%
088 ROUMANIE	12	3,4%	4	1,2%	2	0,9%
101 EGYPTE	4	1,1%	2	0,6%		
122 NAMIBIE	1	0,3%	1	0,3%		
131 ALGERIE	30	8,6%	23	7,2%	12	5,5%
132 KENYA	1	0,3%				
133 MAROC	25	7,2%	15	4,7%	11	5,0%
135 TUNISIE	2	0,6%	3	0,9%	1	0,5%
153 BOTSWANA (REPUBLIQUE DE)			1	0,3%	1	0,5%
154 BURUNDI	3	0,9%	2	0,6%		
155 CAMEROUN (REP. FED. DU)	13	3,7%	8	2,5%	6	2,7%
156 TCHAD (REPUBLIQUE DU)	2	0,6%				
157 CENTRAFRICAINE	1	0,3%				
158 CONGO (REP. DEMO. DU)	2	0,6%	1	0,3%		
159 CONGO (REPUBLIQUE DU)	3	0,9%	4	1,2%	4	1,8%
160 BENIN (REP. POP. DU)	1	0,3%	5	1,6%	4	1,8%
163 GABON OU REP. GABONAISE	1	0,3%	1	0,3%		
165 GHANA	1	0,3%				
166 GUINEE (REPUBLIQUE DE)	3	0,9%	2	0,6%	1	0,5%
169 COTE-D'IVOIRE (REP. DE LA)	10	2,9%	4	1,2%	2	0,9%
171 LIBYE	1	0,3%	1	0,3%	1	0,5%

Rapports statistiques sur les individus nés hors Canada participant à la mesure Soutien au travail autonome

	Participants actifs (adultes distincts)					
	2020-2021		2021-2022		2022-2023 (du 1 ^{er} avril 2022 au 23 août 2022)	
	N	%	N	%	N	%
172 MALGACHE /MADAGASCAR	1	0,3 %	2	0,6 %		
173 MALI (REPUBLIQUE DU)	1	0,3 %	1	0,3 %		
174 MAURITANIE	1	0,3 %				
176 NIGER (REPUBLIQUE DU)	1	0,3 %	1	0,3 %		
179 RWANDA	1	0,3 %	1	0,3 %	1	0,5 %
180 SENEGAL	5	1,4 %	5	1,6 %	5	2,3 %
181 SIERRA LEONE	1	0,3 %	1	0,3 %		
182 SOMALIE (REP. DEMO. DE)			2	0,6 %	2	0,9 %
187 TOGO (REPUBLIQUE DU)	5	1,4 %	5	1,6 %	2	0,9 %
188 BURKINA FASO	4	1,1 %				
202 CHINE (REP. POP. DE)	3	0,9 %	4	1,2 %	2	0,9 %
203 FORMOSE/TAIWAN	1	0,3 %	1	0,3 %	1	0,5 %
205 INDE	3	0,9 %	2	0,6 %	2	0,9 %
206 ISRAEL	1	0,3 %	1	0,3 %		
207 JAPON			4	1,2 %	4	1,8 %
208 LIBAN	1	0,3 %	6	1,9 %	5	2,3 %
209 PAKISTAN	3	0,9 %				
210 SYRIE	1	0,3 %	5	1,6 %	5	2,3 %
222 INDONESIE (REP. DE L')	1	0,3 %				
223 IRAN	4	1,1 %	3	0,9 %	1	0,5 %
258 COREE DU SUD	1	0,3 %	1	0,3 %	1	0,5 %
267 THAILANDE					1	0,5 %
270 VIET-NAM (REP. SOC. DU)	1	0,3 %	1	0,3 %		
461 ETATS-UNIS	4	1,1 %	3	0,9 %	4	1,8 %
501 MEXIQUE	8	2,3 %	7	2,2 %	6	2,7 %
543 EL SALVADOR	1	0,3 %	1	0,3 %	1	0,5 %
544 GUATEMALA	1	0,3 %	1	0,3 %		
546 NICARAGUA	2	0,6 %				
547 PANAMA	1	0,3 %				
602 JAMAIQUE	1	0,3 %	1	0,3 %	1	0,5 %
610 BARBADE					1	0,5 %
631 ST-VINCENT ET GRENADINES	1	0,3 %	1	0,3 %		
650 CUBA	1	0,3 %	1	0,3 %		
653 GUADELOUPE					1	0,5 %
654 HAITI	14	4,0 %	9	2,8 %	6	2,7 %
703 ARGENTINE	4	1,1 %	3	0,9 %	2	0,9 %
709 BRESIL	4	1,1 %	4	1,2 %	2	0,9 %
721 CHILI	9	2,6 %	6	1,9 %	1	0,5 %
722 COLOMBIE	13	3,7 %	10	3,1 %	8	3,7 %
723 PEROU	2	0,6 %	2	0,6 %	2	0,9 %
725 VENEZUELA	5	1,4 %	8	2,5 %	3	1,4 %
751 BOLIVIE	1	0,3 %	1	0,3 %		
753 EQUATEUR	1	0,3 %	4	1,2 %	1	0,5 %
845 POLYNESIE FRANCAISE	1	0,3 %	1	0,3 %		
902 MAURICE (ILES)	2	0,6 %	1	0,3 %	2	0,9 %
905 COMORES (DES)			1	0,3 %	1	0,5 %
911 CAP-VERT					1	0,5 %
979 APATRIDE	2	0,6 %				
Sommaire	348	100,0 %	321	100,0 %	219	100,0 %

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).